



Q&R N° 2

Date : Le 31 août 2017

Projet: Québec : A&G Cabinets de croissance - Aménagement des locaux SECTEUR C (01B46-17-050)

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leurs propositions soient basées sur la version la plus récente des documents de soumission publiés et prennent en considération les informations ci-dessous, incluant toute information déjà publiée lors d'amendements ou Q&Rs antérieurs.

Les propositions ne respectant pas cette exigence seront rejetées.

Question 3 :

- a) Est-ce que l'ingénieur doit avoir en sous-traitance une firme d'architecture ?
- b) Est-ce que c'est l'ingénieur qui engage l'architecte ou le contraire ?

Réponse 3 :

Tel que stipulé à l'Annexe B, point 1.5.1 Mandat de l'expert pour la phase I (conception) alinéa e : des détails d'architecture sont prévu au présent mandat. Il est de la responsabilité de l'expert-conseil de fournir l'ensemble des services conseils d'architecture et d'ingénierie requis au présent mandat. L'un ou l'autre des professionnels peut agir à titre d'expert-conseil.

Question 4 :

Les plans d'aménagement seront réalisés par Agriculture Canada et non par les architectes ce que nous ne comprenons pas.

Réponse 4 :

La disposition des équipements sur le plancher a été réalisée par AAC. Celle-ci devait être connue pour établir la commande des cabinets pour l'appel d'offre de SPAC pour l'achat des nouveaux cabinets. Ce plans sera révisé par AAC avec le fournisseur des équipements, et est prévu dans son appel d'offre. L'appel d'offre de SPAC peut être consulté à l'adresse :

<https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres/PW-QCW-030-17178>

Question 5

La partie structure du bâtiment pour les modifications au plancher de béton font partie du projet.

Réponse 5

Comme stipulé à l'annexe B au point 1.2.6 Paramètres du projet, la relocalisation et la modification des drains de plancher existants est prévu au présent mandat.

Question 6

Les drains de plancher sont bouchés et il semble qu'il faut les remettre en condition. On ne sait pas la quantité.



Réponse 6

Les drains de plancher existants ne sont pas bouchés. Ils sont mal localisés sous les cabinets existants expliquant l'eau observée sur les plancher lors de la visite des lieux.

Pour le nombre de drains existants, comme mentionné à l'annexe B, Point 1.2.7, les plans TQC du bâtiment seront disponible à l'expert-conseil après l'octroi du contrat. Toutefois, il appartient à l'expert-conseil de prévoir faire un relevé de l'existant.

Question 7

Réaménagement complet de 2 locaux pour petites enceintes et grandes enceintes. Les plans d'architecture devront être fournis aux ingénieurs.

Réponse 7

Tel que mentionné à l'annexe B, Point 1.2.7, les plans TQC du bâtiment seront disponible à l'expert-conseil après l'octroi du contrat. Mentionné lors de la visite que les TQC de 1968 seront disponible au conseil-expert retenu.

Question 8

On ne sait pas si l'on touche aux tuiles de plafond.

Réponse 8

Dans le local O-34, il y a présence d'un plafond suspendu. Les services relocalisés dans ce local devront passer dans le plafond. Celui-ci ne sera pas remplacé, mais une remise en état devra être prévue au devis.

Question 9

Il y aura réaménagement de l'entrée et des paliers du local donnant accès aux grandes enceintes.

Réponse 9

Comme stipulé à l'annexe B au point 1.2.6 Paramètres du projet, la modification de l'architecture existante afin de faciliter l'accès au local O-60 est prévu au présent mandat.

Question 10

Il y aura réaménagement de l'entrée d'eau du local des grandes enceintes avec DAR (dispositif anti-refoulement),

Réponse 10

Comme stipulé à l'annexe B au point 1.2.6 Paramètres du projet, la relocalisation des alimentations d'eau froide, mitigé et déionisée est prévu au présent mandat. Tel que stipulé à l'annexe B, point 1.2.4 normes à respecter, les travaux proposés devront respecter le code national du bâtiment en vigueur, l'ajout de dispositif anti-retour de type DAR est probablement à prévoir par l'expert-conseil.



Question 11

Il y aura balancement du réseau d'eau refroidie,

Réponse 11

Comme stipulé à l'annexe B au point 1.2.6 Paramètres du projet, il y aura réaménagement d'un circuit d'eau mitigé servant au refroidissement des compresseurs des cabinets. Un balancement est à prévoir afin de s'assurer que les compresseurs des cabinets qui seront installés auront les débits suffisants.

Question 12

Est-ce que la protection incendie est adéquate au niveau des enceintes ?

Réponse 12

Ne fait pas partie du mandat.

Question 13

Il faudra refaire certaines distributions électriques mais ce n'est pas clair.

Réponse 13

Comme stipulé à l'annexe B au point 1.2.6 Paramètres du projet, la distribution électrique pour chaque cabinet est prévu au présent mandat. La plupart des circuits sont existants et doivent seulement être relocalisés.

Question 14

Il faudra raccorder les enceintes sur l'urgence qui est assez loin des locaux et on ne sait pas si la génératrice est capable de prendre la charge,

Réponse 14

La génératrice peut prendre la charge.

Question 15

Il faudra planification de raccorder les nouvelles enceintes sur un réseau centralisé de CO2 (bonbonne extérieure),

Réponse 15

Comme stipulé à l'annexe B au point 1.2.6 Paramètres du projet, une distribution de dioxyde de carbone (CO2) est prévu au présent mandat;



Question 16

Le PFT n'est pas encore complété,

Réponse 16

Comme stipulé à l'annexe B, point 1.2.7, le plan fonctionnel et technique (PFT) sera disponible à l'expert-conseil après l'octroi de contrat

Question 17

Les enceintes ne sont pas encore choisies,

Réponse 17

L'appel d'offre est en cours avec SPAC et devrait être octroyé dans les jours suivant l'octroi du présent mandat. Vous pouvez le consulter à l'adresse :

<https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-provisionnement/appels-d-offres/PW-QCW-030-17178>

Toutes les autres conditions et exigences demeurent inchangées.